



Déclaration d'ouverture de chantier

Ville de Saint Pierre

Vous devez utiliser ce formulaire pour:

Déclarer que vous avez commencé les travaux autorisés

Cadre réservé à la mairie:

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Le : _____

Cachet de la mairie et signature du receveur

Désignation de l'autorisation:

Autorisation de construire n° _____

Date de délivrance de l'autorisation _____

Identité du déclarant:

Vous êtes un particulier:

Nom: _____

Mademoiselle Madame Monsieur

Prénom: _____

Vous êtes une personne morale:

Dénomination: _____

Raison sociale: _____

N de SIRET: _____

Catégorie juridique: _____

Représentant de la personne morale:

Mademoiselle Madame Monsieur

Nom: _____

Prénom: _____

Coordonnées du déclarant:

Adresse:

Numéro: _____ Rue: _____

Localité: _____ Boite postale: _____

Ouverture de chantier:

Je déclare le chantier ouvert depuis le: _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

*Veillez préciser quels sont les aménagements
ou constructions achevés*

Certification du déclarant:

Je certifie exactes les informations ci-dessus

A _____

Le _____

Signature du (ou des) déclarant(s)

La déclaration d'ouverture de chantier est adressée:

- Soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune,
- Soit déposée contre décharge à la mairie.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible de sanctions prévues par les articles L.362-3 et R.362-3 du Code du Travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommages-ouvrages: à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans un délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local au centre des impôts.